VILLE

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

MINISTÈRE DE LA VILLE,
DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

SECRÉTARIAT D'ÉTAT À LA VILLE

Instruction interministérielle n° CABINET/2016/334 du 10 octobre 2016 relative au Programme de réussite éducative

NOR : *VJSC1627786J*

Date d'application : 10 octobre 2016.

Annexes :

Annexe 1. – Objectifs et contenu socle du Programme de réussite éducative.

Annexe 2. – Fonctionnement du Programme de réussite éducative.

Annexe 3. – Une gouvernance adaptée aux réalités locales.

Annexe 4. – Suivi, évaluation et formation.

La ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, le ministre de la ville, de la jeunesse et des sports, la secrétaire d'État chargée de la politique de la ville à Mesdames et Messieurs les préfets de région ; Mesdames et Messieurs les préfets de département.

La réussite éducative doit concerner tous les élèves, quel que soit le lieu de résidence, l'origine sociale, les conditions de vie, l'environnement familial ou encore l'état de santé. Alors que l'éducation nationale agit chaque jour pour fournir à tous les élèves, le cadre et les outils essentiels à l'optimisation des apprentissages et donc à la réussite scolaire, le ministère de la ville s'engage à agir en complémentarité pour la réussite éducative des jeunes des quartiers populaires.

À cet effet, la réforme de la politique de la ville mise en place par la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 répond notamment au besoin de définir un cadre d'intervention mieux structuré et plus cohérent, comprenant à la fois les moyens de droit commun, à titre principal, et les dispositifs dits « spécifiques » aux quartiers prioritaires de la politique de la ville, à titre complémentaire.

Dans le cadre de cette réforme et de la loi pour la refondation de l'école de la République qui met l'accent sur les efforts à engager en matière d'apprentissages fondamentaux à l'école primaire et sur le décrochage scolaire, l'intervention du ministère chargé de la ville en matière éducative a été progressivement revisitée. Ainsi, l'instruction commune des ministères de la ville et de l'éducation nationale du 28 novembre 2014 relative à « l'intégration des enjeux d'éducation au sein des contrats de ville » souligne la nécessaire articulation de l'ensemble des actions menées par les acteurs publics et associatifs en faveur de la réussite scolaire et éducative des élèves des quartiers et rappelle que « le programme de réussite éducative sera, partout où il est mis en place, le support central du volet éducation des contrats de ville. Il devra continuer à développer des réponses innovantes aux difficultés rencontrées par les enfants vulnérables en lien avec leurs parents ».

Pour réaliser pleinement ses ambitions, le programme de réussite éducative a fait l'objet de travaux d'évaluation et de réflexion dédiés. La présente instruction est la traduction concrète des préconisations issues des travaux menés par les partenaires, opérateurs et représentants des bénéficiaires du programme. Les évolutions préconisées ont pour objectif de réaffirmer les principes structurants du PRE qui s'appuient à la fois sur une démarche partenariale de proximité et la mobilisation continue du droit commun. Il s'agit également de renforcer l'opérationnalité et l'efficacité du PRE. Dans ce cadre, l'articulation avec l'Education nationale est renforcée et la gouvernance repensée en élargissant la composition de son comité de pilotage.

La réforme de la politique de la ville ayant conduit à la mise en place de contrats de ville portés à l'échelle intercommunale, le besoin de mise en cohérence du niveau d'intervention des différents dispositifs amène à proposer le portage juridique des programmes de réussite éducative par l'établissement public de coopération intercommunale. Le chef de projet du contrat de ville à l'échelle de l'agglomération, et le coordonnateur local du programme s'assurent de la complémentarité et

de la cohérence des actions individuelles et collectives mises en place, en lien avec les enseignants, les élus locaux, les opérateurs et les familles. Un accompagnement plus soutenu de tous les acteurs devra alors être mis en œuvre notamment par des actions de formation, de suivi et d'évaluation.

1. Objectifs poursuivis par la refonte du programme de réussite éducative

Un an après la mise en œuvre effective des contrats de ville pilotés à l'échelle intercommunale, les dispositifs spécifiques de la politique de la ville sont repensés et améliorés pour agir en cohérence avec les principes inscrits dans la loi du 21 février 2014 et en complémentarité des politiques de droit commun des partenaires pour l'égalité entre les publics et les territoires.

Les études évaluatives menées dix ans après la création du programme de réussite éducative ont mis en exergue les limites atteintes par le dispositif ancienne génération et ont permis d'initier un cycle de travail des partenaires et acteurs de ce programme pour refondre le dispositif et en proposer une nouvelle version.

C'est pourquoi, les objectifs poursuivis sont les suivants :

- réaffirmer les principes et consolider le fonctionnement du programme de réussite éducative dans le cadre des contrats de ville ;
- approfondir le travail avec l'éducation nationale dans une optique de soutien à finalité scolaire et de continuité éducative ;
- instaurer un contenu socle d'interventions PRE en direction des enfants ;
- mobiliser tous les acteurs sociaux, Caisses d'allocations familiales et conseils départementaux en particulier ;
- assurer la représentativité des parents dans les instances de pilotage du programme de réussite éducative ;
- renforcer le rôle des membres des équipes pluridisciplinaires de soutien (EPS) en légitimant leur représentation, notamment par l'élaboration d'une lettre de mission ;
- définir les conditions du portage du projet de réussite éducative au niveau intercommunal.

2. Déclinaison et mise en perspective du programme de réussite éducative

Au-delà du programme de réussite éducative lui-même, qui ne peut résoudre à lui seul toutes les difficultés éducatives et sociales des enfants des quartiers populaires, il est indispensable de s'appuyer sur la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine et la loi du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République qui permettent le développement d'un travail partenarial et durable au sein des territoires.

C'est à cette condition et grâce à la mobilisation de tous les services concernés par la réussite éducative et impliqués dans les projets éducatifs de territoire, que pourront être apportées les réponses adaptées aux difficultés individuelles et collectives des enfants en matière scolaire et éducative. Créer les conditions optimales de coopération de l'ensemble des acteurs investis dans l'éducation et la réussite des élèves, en dépassant les logiques de dispositifs et de compétences qui compartimentent les interventions autour de l'enfant est l'enjeu de nos politiques publiques en matière éducative.

Si le contrat de ville vise plus les publics des quartiers prioritaires, l'ensemble des interventions socio-éducatives mobilisées sur un territoire plus large permet de favoriser des parcours positifs pour les enfants des quartiers populaires, de favoriser la mixité sociale et de lutter contre les fractures socio-territoriales.

À cet effet, le volet éducatif du contrat de ville comprend l'ensemble des actions éducatives portées en cohérence par les partenaires à destination des élèves des quartiers prioritaires. Il doit tenir compte de la diversité des situations locales et de la multiplicité des acteurs à l'échelle de l'agglomération, voire au-delà pour les internats de la réussite, et veiller à rendre les périmètres de compétences et d'intervention des différents échelons territoriaux lisibles et mobilisables. Le programme de réussite éducative ainsi renforcé constitue un socle de réponses personnalisées aux difficultés de chaque jeune intégré au dispositif, recensées dans le volet éducatif du contrat de ville.

Afin de favoriser la mise en œuvre d'une politique éducative globale, les instances de pilotage du programme de réussite éducative et du volet éducatif du contrat de ville devront être coordonnées. En accord avec les recteurs d'académie et les inspecteurs d'académie- directeurs académiques des services de l'éducation nationale, l'animation d'un comité unique par un trinôme représentant au plan local, l'éducation nationale, la politique de la ville et le programme de réussite éducative est encouragée.

Najat Vallaud-Belkacem Hélène Geoffroy Patrick Kanner

ANNEXE 1

OBJECTIFS ET CONTENU SOCLE DU PRE

Une démarche ancrée dans les réalités du terrain

Le programme de réussite éducative (PRE) est né du plan de cohésion sociale et de la loi de programmation pour la cohésion sociale du 18 janvier 2005. Il s'adresse aux enfants du premier et second degré (dès la maternelle) résidant prioritairement dans les quartiers de la politique de la ville qui présentent des signes de fragilité et/ou qui ne bénéficient pas d'un environnement favorable à leur développement harmonieux. Il invite à la mise en œuvre partenariale de projets locaux de réussite éducative portés par des structures juridiques à comptabilité publique – centre communal ou intercommunal d'action sociale (CCAS ou CIAS), caisse des écoles, groupement d'intérêt public (GIP), établissement public local d'enseignement (EPLE) – et à la mise en place d'une ou plusieurs équipes pluridisciplinaires de soutien (EPS) composées de professionnels de champs variés et complémentaires (scolaire, socio-éducatif, social, sanitaire, etc.) et issus de différents organismes (communes, personnels de l'éducation nationale et des CAF, services sociaux du conseil départemental, associations habilitées, etc.). Celles-ci mettent en place des parcours personnalisés, en liaison constante avec les familles, avec l'objectif de contribuer à la réussite scolaire et éducative des enfants.

L'ambition de chaque projet local consiste à conjuguer les accompagnements dans les champs éducatif, scolaire, social, sanitaire, culturel, de loisirs et de la parentalité afin d'apporter une réponse globale aux problématiques des enfants accompagnés. Pour cela, la place, le rôle et l'utilité de chaque acteur sont reconnus tandis que les parents, premiers éducateurs de leurs enfants, doivent être confortés dans leur rôle afin que soit également assurée une continuité éducative.

Ces projets de réussite éducative (PRE) sont également structurés autour d'une (ou de plusieurs) équipe(s) pluridisciplinaire(s) de soutien (EPS) qui construisent un accompagnement individualisé des enfants dont des difficultés sont repérés, selon une approche globale. Chacune de ces équipes doit conjuguer approche territoriale de proximité et compétences dans le domaine de l'enfance.

Les projets de réussite éducative permettent de fédérer les partenaires de champs d'action et de culture professionnelle variés, grâce notamment à la signature de protocoles de travail. Ils permettent aux acteurs de se décentrer des logiques d'actions collectives prévalant jusqu'alors, pour partir des besoins propres à l'enfant et construire des parcours de réussite éducative spécifiques à chacun et innovants, et où chacun des professionnels apporte des réponses en cohérence avec les autres professionnels et avec les parents.

Dans le même temps, le PRE a contribué à mettre en avant au plan local les questions de bienveillance et de continuité éducative, de parentalité, de santé de l'enfant. La présente circulaire vient consolider l'approche globale effectuée au bénéfice des enfants et de leur famille. Au plan local, il s'agira également d'actualiser les conventions et protocoles de travail en tant que de besoin tout en élargissant le champ d'activités des projets locaux aux partenaires qui en sont aujourd'hui absents.

Un accompagnement reposant principalement sur la mobilisation du droit commun et des partenaires

Le PRE permet une prise en charge globale des enfants en difficulté. Outre le fait de favoriser la réussite scolaire, ce dispositif vise à répondre à toutes les problématiques identifiées par l'EPS. Le parcours mis en place devra mobiliser l'ensemble des acteurs institutionnels capables de mobiliser tous les dispositifs de droit commun disponibles sur le territoire.

Afin de mettre en place l'ingénierie et les actions nécessaires, chaque projet donne lieu à la signature d'une convention globale de financement entre le préfet et la structure porteuse dotée d'un comptable public. Les conventions de financement sont annuelles.

Un PRE ne peut être financé par les crédits spécifiques de la politique de la ville que s'il a été préalablement labellisé par une commission nationale composée de représentants de la DVCU (CGET) et de la DGESCO. Tant pour le contrat de ville que pour le PRE, la mobilisation de cofinancements locaux sous la forme de subventions (et pas seulement de valorisation d'apports en nature) demeure une priorité. Il est par ailleurs tenu compte des capacités financières des collectivités territoriales impliquées.

Les financements par l'État des PRE sont arrêtés sur la base de différents critères et tout particulièrement :

– la qualité de l'accompagnement proposé par les dispositifs (qualité des parcours, taux d'individualisation, résultats obtenus, etc...) ;
– les co-financements apportés au projet dans son ensemble par les collectivités territoriales et autres partenaires ;
– le nombre d'enfants en parcours ;
– les parts respectives consacrées à l'ingénierie et aux actions mises en place pour les parcours (en veillant à un certain équilibre entre elles).

Pour fixer le niveau de financement, il est nécessaire de prendre en compte à la fois les résultats quantitatifs et qualitatifs. Le taux d'individualisation des actions demeure le paramètre déterminant, ainsi que la qualité du partenariat noué avec l'éducation nationale.

Lorsque des fonctionnaires territoriaux sont mobilisés dans le fonctionnement des PRE, les collectivités territoriales ont la possibilité de valoriser financièrement leur personnel mis à disposition à titre gratuit ou de les détacher auprès de la structure juridique porteuse du PRE, en le formalisant sous la forme d'une convention de financement négociée entre les deux parties.

ANNEXE 2

FONCTIONNEMENT DU PRE

Définition d'un parcours d'enfant et identification du public cible

Les projets locaux mis en place doivent atteindre un objectif de 100 % de parcours. Il s'agit de conforter la distinction entre les actions collectives du volet éducation du contrat de ville et la spécificité du PRE qui doit prendre en charge des enfants et des jeunes sur la base d'un diagnostic personnalisé, chacun de ces parcours comportant plusieurs étapes :

- un repérage des difficultés de l'enfant ;
- un premier contact du coordonnateur avec la famille ;
- un regard collectif des professionnels sur la situation présentée (équipe pluridisciplinaire de soutien) ;
- l'élaboration de réponses dans différents domaines ;
- la signature d'un protocole actant l'accord de la famille.

Les parcours personnalisés comprennent des actions de différentes natures : soutien scolaire renforcé et adapté concernant notamment l'implication des enfants et leur motivation, dialogue parents/école grâce à l'intervention d'une tierce personne, suivi du parcours scolaire et éducatif de l'enfant par un référent, vacations médicales et orientation éventuelle vers un service spécialisé, mise en place d'actions en petits groupes dans le domaine de la santé (nutrition, sommeil, etc.), activités éducatives ajustées aux besoins de l'enfant (activités culturelles, sportives, d'expression théâtrale), etc.

On observe aujourd'hui différentes catégories de publics accompagnés par les PRE :

- les enfants connaissant des difficultés scolaires ponctuelles liés à un manque de travail ou à un manque d'autonomie (moins d'un sur dix bénéficiaires aujourd'hui) ;
- les enfants connaissant des difficultés qui s'expriment dans le champ scolaire, mais qui relèvent d'une difficulté autre, liée à la santé, à la vie familiale… (environ un quart des bénéficiaires) ;
- les enfants rencontrant un cumul de difficultés dues à des multiples causes, avec mobilisation possible des parents (un tiers environ des bénéficiaires) ;
- les enfants rencontrant un cumul de difficultés dues à des multiples causes, sans mobilisation possible des parents (environ un tiers des bénéficiaires).

Au regard des objectifs du programme, les enfants relevant des 2e et 3e catégories apparaissent comme étant les plus réceptifs aux réponses actuellement développées par les projets de réussite éducative. C'est sur ces publics que l'action des PRE est la plus efficace et c'est par conséquent en leur direction que l'action doit être recentrée.

Lorsque les difficultés sont trop lourdes et que le contact avec les parents est difficile (4e catégorie), il est nécessaire d'organiser un travail formalisé avec les acteurs spécialisés (au premier rang desquels la CAF, le conseil départemental, le CCAS, etc.) pour faire émerger d'autres modes de prise en charge plus adaptées.

Lorsque les difficultés sont exclusivement scolaires (1re catégorie), des solutions doivent pouvoir être trouvées au sein de l'école.

La mobilisation des ressources nécessaires aux parcours individualisés

La construction d'un parcours éducatif personnalisé pour l'enfant et sa famille est l'objectif premier du programme de réussite éducative. Le parcours doit permettre à l'enfant de se situer différemment vis-à-vis des difficultés qu'il rencontre et doit lui redonner confiance en ses potentialités. Dans ce cadre, il y a lieu d'adapter les réponses proposées par l'équipe pluridisciplinaire de soutien aux mesures de droit commun déjà existantes localement et le cas échéant, d'y adjoindre des actions spécifiques financées par le dispositif.

En s'appuyant sur le diagnostic réalisé pour l'élaboration du contrat de ville, et le cas échéant d'autres sources, il est nécessaire de répertorier précisément sur chaque territoire les dispositifs de droit commun mobilisables dans le cadre du parcours. Ces ressources, selon leur nature, doivent être mobilisables par le coordonnateur du PRE ou le référent de parcours, afin qu'ils puissent orienter judicieusement la famille de l'enfant.

Il est indispensable de mettre en cohérence l'ensemble des dispositifs éducatifs déployés dans les quartiers prioritaires et de lier le PRE aux actions de l'éducation nationale, à celle des conseils départementaux, notamment l'aide sociale à l'enfance, et à celles des institutions intervenants en faveur des familles dans le cadre du soutien à la fonction parentale (Caisses d'allocations familiales, etc.). Cette mise en cohérence peut également être renforcée dans le cadre de l'élaboration des schémas départementaux des services aux familles pilotés par les préfets.

Ce point étant essentiel à l'efficience des PRE, les instances locales de la politique de la ville doivent pouvoir également intervenir afin de mobiliser les ressources existantes au sein de l'agglomération et/ou du département (services du conseil départemental et hospitalier, centre médico-psychologique (CMP), services sociaux de l'éducation nationale, etc.). Un effort de complémentarité et de coordination devra être mis en œuvre par le chef de projet du contrat de ville et le coordonnateur.

Afin de prioriser l'effort nécessaire en direction des publics qui en ont le plus besoin, les projets locaux doivent accentuer leurs efforts en direction des collèges labellisés REP+ où sont concentrés une part importante des enfants issus des quartiers prioritaires.

La relation avec l'établissement scolaire et l'enseignant de l'enfant en parcours

Dès la saisine du dispositif, il est indispensable de mettre en place les modalités de dialogue entre le référent de parcours, le coordonnateur du PRE et l'école ou l'établissement scolaire de l'enfant, en particulier avec son enseignant ou son professeur principal, et éventuellement l'assistante sociale ou le CPE dans le second degré. Ce dialogue peut prendre des formes diverses, mais la communication orale directe doit être privilégiée. Dans ce cadre, la question des difficultés et des réussites scolaires – un diagnostic partagé est souhaitable – et de leur évolution pendant le parcours de l'enfant est nécessairement abordé, ainsi que tout sujet qui peut contribuer à une meilleure prise en charge globale de l'enfant.

Ce dialogue, qui doit associer les parents de l'enfant, s'inscrit dans les activités professionnelles habituelles des personnels de l'éducation nationale et, plus spécifiquement, dans le référentiel de l'éducation prioritaire. Il contribue à la bonne articulation entre les différentes modalités d'action éducative afin de donner de la cohérence au parcours de l'enfant et, notamment, de bien construire la complémentarité entre les différentes interventions qui doivent être comprises par l'enfant et ses parents.

En outre, afin de renforcer la synergie entre institutions, il est recommandé que le coordonnateur du PRE puisse participer aux comités de pilotage des réseaux d'éducation prioritaire et soit invité avec l'accord des familles lors de certaines équipes éducatives ou groupe de prévention du décrochage scolaire.

Les fonctions des professionnels des PRE

Le coordonnateur du PRE est chargé :

– d'animer un partenariat institutionnel et associatif, celui-ci étant interrogé et renouvelé régulièrement ;
– d'évaluer son dispositif et d'effectuer une veille éducative ;
– de développer de réelles compétences en matière administrative et en gestion.

Le référent de parcours sera chargé :

– d'accompagner l'enfant dans le cadre des actions proposées par l'équipe pluridisciplinaire de soutien ;
– d'aider les parents sur la base des engagements du parcours de réussite éducative ;
– de jouer un rôle d'interface entre l'enfant, la famille, l'école et les autres partenaires concernés ;
– d'informer le coordonnateur et l'équipe pluridisciplinaire de l'évolution des parcours individualisés.

ANNEXE 3

UNE GOUVERNANCE ADAPTÉE AUX NOUVELLES RÉALITÉS LOCALES

Chaque PRE doit être en mesure de mettre en place une organisation stratégique (comité de pilotage) et une organisation opérationnelle. Le lien entre ces deux structures est fait par un comité technique, force de propositions, qui garantit le bon fonctionnement du dispositif.

Le comité de pilotage : fixer les objectifs stratégiques du programme et mobiliser les moyens de fonctionnement

Le comité de pilotage du programme de réussite éducative fixe les objectifs stratégiques du programme, détermine annuellement le périmètre de son intervention et a la responsabilité de mobiliser les moyens financiers et opérationnels, sous forme de conventions et autres protocoles de travail, nécessaires à son fonctionnement. La composition du comité de pilotage doit être la plus large possible : président de l'EPCI, maire ou son représentant (ville), PDEC ou sous-préfet ville (État), DG ou DGA des collectivités territoriales impliquées, directeurs de la CAF, représentants du conseil départemental, représentants du conseil régional, délégué territorial de l'ARS, représentants d'associations dans le champ de l'éducation. Seront également membres de cette instance les parents d'élèves, représentés sous forme associative ou non.

Les équipes pluridisciplinaires de soutien : orienter les publics, construire les parcours et mobiliser les moyens de droit commun

Le rôle des équipes pluridisciplinaires de soutien est fondamental : leur intervention est au cœur de la démarche et constitue l'essentiel de ce que peut apporter le PRE en termes de proximité, de méthodes de travail et de suivi des enfants. Sans équipe de ce type, réunie régulièrement (tous les mois), en y associant de 6 à 10 partenaires et en capacité d'analyser, dans le strict respect d'une confidentialité encadrée par une charte, les difficultés de chaque enfant orienté, il n'est pas possible de considérer l'action comme étant celle d'un PRE.

Ces équipes doivent être équilibrées tant dans la représentation des métiers que des institutions présentes. Il est ainsi nécessaire que l'éducation nationale soit représentée dans sa dimension scolaire et dans sa dimension socio-éducative. La dimension « parentalité » sera supportée par la CAF et les conseils départementaux. Le volet « santé » nécessitera la mobilisation des centre médicaux-psychologiques et des associations de professionnels de santé spécialisés. Ainsi l'ensemble des acteurs concernés contribueront à la construction des réponses à apporter.

Par ailleurs, le rôle d'interpellation des membres de l'EPS auprès de leur instance de rattachement est fondamental. Afin de légitimer la représentation institutionnelle de chaque membre, il est important de négocier, au sein de chaque collectivité et établissement partenaire, l'élaboration d'une lettre de mission à l'adresse du représentant siégeant au sein de l'EPS.

Il est également indispensable d'anticiper au plus tôt la « sortie de parcours » des enfants. Cette étape nécessite une attention particulière pour garantir aux familles une continuité ou un relais adapté dans la prise en charge de l'enfant et il est essentiel de s'appuyer sur un partenariat avec tous les acteurs socio-éducatifs à l'échelle locale, l'éducation nationale en particulier.

Il peut ainsi être organisé, trois mois avant la fin de l'échéance du contrat signé entre la famille et le référent de parcours, la mise en place d'une instance d'orientation composée des acteurs et services de droit commun concernés, afin d'examiner les évolutions de l'enfant au cours du parcours ainsi que les difficultés toujours existantes.

Cette concertation est une étape nécessaire durant laquelle peuvent être décidées des orientations les plus adaptées à la situation de l'enfant et doivent pouvoir être proposées des solutions à la famille. Pour cela, quand prévalent des règles inhérentes au secret professionnel, les conventions et protocoles de travail interinstitutionnels mis en place doivent prévoir la nomination d'un correspondant par lequel ce type d'information peut circuler.

Le coordonnateur doit s'assurer que l'enfant et sa famille s'inscrivent dans le parcours proposé. En cas de rupture, il y a lieu de réunir l'équipe pluridisciplinaire de soutien afin d'en diagnostiquer les raisons et d'envisager de nouvelles orientations.

Le portage juridique du PRE au niveau intercommunal

Il est dorénavant possible d'organiser le portage juridique d'une équipe de réussite éducative au niveau intercommunal. Faire porter les PRE des communes par la structure intercommunale les

réunissant illustre la volonté d'élus locaux de mutualiser leurs ressources et de créer une cohérence entre les différents territoires concernés, tout en maintenant la conduite de l'action auprès des enfants à une échelle de proximité pertinente.

Modalités juridiques et administratives

Transferts de compétence et de moyens, actés par délibérations prises par chaque commune ou structure porteuse souhaitant s'inscrire dans cette démarche ;

Désignation par l'EPCI d'un référent administratif PRE ;

Désignation d'un coordonnateur PRE intercommunal ;

Élaboration par l'EPCI d'un budget prévisionnel spécifique au PRE.

Mise en place de procédures financières spécifiques

Au sein des services financiers des agents dédiés suivront les dépenses et recettes affectées au PRE ;

Au sein du budget principal de l'EPCI, le budget PRE est défini dans le cadre d'un service gestionnaire « politique de la ville » et d'un service destinataire spécifique « PRE », auquel sont affectées les dépenses et les recettes de fonctionnement et d'investissement. Exemple : identification des lignes dans la nomenclature budgétaire et comptable M14 : service gestionnaire de la politique de la ville : 700/service destinataire contrat de ville : 7001/PRE : 7002 ;

Mise en place d'outils de suivi permettant d'obtenir des états d'avancement et d'exécution précis.

Proposition de schéma d'organisation

Le coordonnateur PRE de l'EPCI joue un rôle essentiel tant pour l'animation et la mise en œuvre du dispositif que pour sa gestion administrative et financière. Il prépare et suit le budget. Il établit une ventilation très précise des crédits dédiés. Des outils de suivi permettront de présenter l'état d'avancement et d'exécution du budget du PRE aux membres du comité de pilotage par le coordonnateur.

ANNEXE 4

SUIVI, ÉVALUATION ET FORMATION

Le CGET mène tous les ans une enquête annuelle de suivi. Un questionnaire, soumis par un cabinet extérieur retenu à cet effet, est adressé à l'ensemble des équipes de réussite éducative. Cette étude permet à chaque niveau d'intervention de mesurer l'impact du dispositif et d'établir un coût moyen national et départemental.

Chaque équipe de réussite éducative est invitée à mettre en place un outil d'évaluation quantitatif et qualitatif. Le CGET est en capacité de proposer et former les équipes à un outil de mesures mis en œuvre par la direction des affaires financières. D'autres outils d'évaluations qualitatives seront disponibles fin 2016 sur le site du CGET.

Un plan de formation « prise de poste des coordonnateurs PRE » co-piloté est proposé par le CNFPT. Il contient des éléments de culture commune, l'actualisation des dispositifs mobilisables, une meilleure connaissance des relations institutionnelles à mettre en œuvre lors des prises de fonction. Ce plan sera élargi avec des modules axés sur le travail des référents de parcours.